



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

EPINAL, le 12 OCT. 2011

Bureau du contrôle de légalité et
de l'urbanisme

Affaire suivie par : Agnès GERARD

Téléphone n° 03 29 69 87 75

Fax n° 03 29 69 87 49

Horaires d'ouverture des services de la direction :

du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15

et au delà sur rendez-vous

CIRCULAIRE N° 41/2011

Le Préfet des Vosges

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I.**

En communication à :

Messieurs les Sous-Préfets de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges
Madame la Directrice Départementale des Finances publiques des Vosges
Monsieur le Président de l'Association des Maires des Vosges
Madame la Responsable de l'antenne Départementale des Vosges du Centre
National de la Fonction Publique Territoriale
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges
Monsieur le Délégué Territorial de l'A.R.S.

OBJET : Conséquences sur l'octroi et le versement de fonds européens en cas d'irrégularités relevées lors du contrôle de légalité des marchés publics

La présente circulaire a pour objet de vous informer que les irrégularités constatées lors du contrôle de légalité des marchés publics sont de nature à conduire au refus de l'octroi ou du versement de fonds européens.

Aussi, il vous est rappelé l'impérieuse nécessité de sécuriser juridiquement la préparation et la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen Objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, un audit a été réalisé par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (C.I.C.C.) auprès des services du S.G.A.R pour s'assurer notamment du bon fonctionnement du système de contrôle.

Une des exigences-clé de l'autorité de l'audit concerne l'existence effective d'une procédure au sein des services instructeurs permettant de s'assurer de la régularité des marchés publics passés par les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des opérations cofinancées par des fonds européens.

Aussi, l'attention des Préfets a été appelée sur le fait que désormais **toute irrégularité relevée dans un marché public faisant l'objet d'une demande de fonds européens ou s'étant vu octroyer de tels fonds sera de nature à conduire au refus de l'octroi ou de versement de l'aide par l'autorité de gestion du programme européen** et ce, quand bien même aucun recours gracieux de leur part n'est formulé.

Or, l'exercice du contrôle de légalité des marchés par mes services met en évidence de fréquentes irrégularités liées au non respect de dispositions fondamentales du code des marchés publics, en dépit des circulaires qui vous sont adressées et de la démarche « pédagogique » développée depuis 2009 avec les « bon à savoir ».

Dans ce contexte, il m'a paru indispensable d'appeler votre attention sur la nécessité de veiller impérativement au respect scrupuleux des règles qui régissent la commande publique afin de vous prémunir de toutes irrégularités pouvant avoir des impacts significatifs sur le plan de financement mis en place.

Je vous rappelle également que les irrégularités dans la passation des marchés publics vous exposent à un risque de contentieux de la part des entreprises non retenues.

Aussi, je souhaitais vous préciser que vous disposez de différents moyens d'information pouvant vous aider pour la préparation de marchés publics et leur passation dans le respect de la réglementation :

- **le site « BERCY COLLOC »** (<http://www.colloc.bercy.gouv.fr>) sur lequel vous pouvez trouver un code des marchés publics à jour ainsi que de nombreux outils pratiques (cf. les formulaires à télécharger par exemple),

- **le site Internet de la Préfecture** (<http://www.vosges.gouv.fr>), rubrique « collectivités locales », onglet « marchés publics », sur lequel vous trouverez, les circulaires, les « bon à savoir » marchés publics, des exemples d'actes (délibérations...), et des fiches explicatives établies par la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie,

- la cellule d'information juridique des acheteurs publics qui délivre oralement une information juridique sur la réglementation des marchés publics est un centre d'appel téléphonique accessible, tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 au numéro suivant : 04 72 56 10 10,

- la commission consultative des marchés publics (C.C.M.P) qui fournit aux collectivités territoriales (communes et département, ce qui exclut les établissements publics locaux [E.P.C.I, C.C.A.S ...]), à leur demande, une assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres dont le montant estimé est supérieur à 1 000 000 € H.T.

Ses coordonnées sont :

Bâtiment Condorcet
3e étage - Télédoc 333
6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13
Courriel : ccmp@finances.gouv.fr
Tél. : 01 44 97 06 62 / 01 44 97 33 28
Fax : 01 44 97 06 64

Pour les questions d'ordre général

Chargée de mission : sabine.solovieff@finances.gouv.fr
(Tél. : 01 44 97 30 14)

Son site accessible à l'adresse suivante (<http://www.economie.gouv.fr/daj>, rubrique « marchés publics » puis « commission consultative des marchés publics ») précise les modalités de saisine de la C.C.M.P.

J'ajoute que les observations, recommandations ou l'avis de la commission sont portés à la connaissance des collectivités territoriales dans un délai qui ne peut excéder 30 jours à compter de la date de délivrance de l'accusé de réception du dossier.

Le Préfet,



Dominique SORAIN